

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

13/Avril 2020

2020-043

Publication le vendredi 24 avril 2020

2020-043

SPÉCIAL 13/Avril 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n°2020-114-002 du 23 avril 2020 portant autorisation d'une mise en commun des services de police municipale de Corbières et de Sainte-Tulle et de Pierrevert sur la commune de Pierrevert
Pg 3

Arrêté préfectoral n°2020-115-002 du 24 avril 2020 portant autorisation dérogatoire de la tenue du marché alimentaire à COLMARS
Pg 5

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Arrêté préfectoral n°2020-108-001 du 17 avril 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence
Pg 7



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 23 avril 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-114-002

Portant autorisation d'une mise en commun des services de police
municipale de Corbières et de Sainte-Tulle et de Pierrevert
sur la commune de Pierrevert

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu l'article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le courrier du 22 avril 2020 du maire de Corbières proposant la mise à disposition de son agent de police municipale sur la commune de Pierrevert, fréquentée par les habitants de Corbières ;

Vu le courriel du 22 avril 2020 du maire de Sainte-Tulle proposant la mise à disposition de son service de police municipale sur la commune de Pierrevert, fréquentée par les habitants de Sainte-Tulle ;

Vu le courrier du 23 avril 2020 du maire de Pierrevert sollicitant l'autorisation de mutualiser les services de polices de Pierrevert, Sainte-Tulle et Corbières

Considérant que la déchetterie située à Pierrevert est à nouveau en fonctionnement à partir du 22 avril 2020 par décision de la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon (DLVA) après avoir été fermée entre le 17 mars 2020 et le 21 avril 2020 en raison de la crise sanitaire liée au covid-19 ;

Considérant qu'après cette longue fermeture du 17 mars au 21 avril 2020, l'affluence peut se révéler considérable, que cette réouverture, dans les conditions de l'épidémie, se déroule dans un cadre de contraintes sanitaires strictes ;

Considérant qu'en application de l'article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure, lors d'une manifestation exceptionnelle, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par **Françoise KLEIN** :
Tél : 04 92 36 72 06 – 06 79 72 23 65... ..
Mel : francoise.klein@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Considérant que les conditions de la reprise d'activité de la déchetterie de Pierrevert en période d'état d'urgence sanitaire constituent une situation exceptionnelle ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1 : Les maires des communes de Pierrevert, Saint-Tulle et Corbières sont autorisés à utiliser en commun les effectifs de leurs services de police municipale pour assurer le bon fonctionnement de la déchetterie à Pierrevert à compter de ce jour et jusqu'au 7 mai 2020

Cette mise en commun a notamment pour objet de contrôler les accès et de veiller au respect des mesures barrières définies au niveau national pour lutter contre la propagation du virus covid-19.

Elle se déroulera dans les conditions suivantes :

M. SOLER Élise-Philippe, agent de police municipale de Corbières,

- Mercredi et vendredi de 8 heures 30 à midi,

MM Manuel ADAM, Gérard MARTIN ou Jean-Luc SERVIES, agents de police municipale de Sainte-Tulle,

- Lundi de 8 heures 30 à midi
- Jeudi de 8 heures 30 à midi.

MM Philippe ANTOINE ou Philippe GRELY, agents de police municipale de Pierrevert les mardis matins et en tant que de besoin.

Article 2 : Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de Pierrevert, Corbières et Sainte-Tulle, et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon et à la Sous-préfète de Forcalquier et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 24 avril 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-115-002

Portant autorisation dérogatoire
de la tenue du marché alimentaire à COLMARS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles 7 et 8 complété par le **décret n° 2020-423** ;

Vu l'urgence ;

Vu la demande du maire de Colmars en date du 23 avril 2020 sollicitant l'autorisation d'organiser le marché le mardi matin;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par Françoise KLEIN
Tél : 04 92 36 72 06 – 06 79 72 23 65...
Mel : francoise.klein@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
 @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Considérant que l'offre alimentaire à Colmars est inexistante, que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de produits locaux répond donc à un besoin d'approvisionnement en produits frais de la population ; que son ouverture doit donc être autorisée, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE :

Article 1 : L'organisation du marché de Colmars le mardi matin est autorisée à titre dérogatoire à compter de ce jour et jusqu'au 11 mai 2020.

Article 2 : L'organisateur veillera à la mise en place des mesures barrières et contrôlera leur strict respect.

Article 3 : Tout manquement à ces règles entraînera sans délai ni formalité le retrait de la présente autorisation dérogatoire.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Colmars, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains et à la Sous-préfète de Castellane.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de prévention des risques
Unité des Risques Chroniques et Sanitaires

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Digne-les-Bains, le **17 AVR. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 108 - 001

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n) ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 établissant les projets de SIS prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 7 mai 2019 proposant des projets de SIS sur les communes du département des Alpes-de-Haute-Provence ci-après désignées : Allos, Castellane, Digne-Les-Bains, Forcalquier, Lurs, Mison, Oraison, Peyruis, Quinson, Riez, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Tulle et Valernes ;

Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 6 septembre 2019 ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 2 septembre 2019 et 3 octobre 2019 inclus ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 9 mars 2020 proposant la création de SIS sur les communes du département des Alpes-de-Haute-Provence ci-après désignées : Allos, Castellane, Digne-Les-Bains, Forcalquier, Lurs, Mison, Oraison, Peyruis, Quinson, Riez, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Tulle et Valernes ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

Considérant que chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés du département des Alpes-de-Haute-Provence a été consulté sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ainsi que de la possibilité de faire parvenir directement à l'inspection de l'environnement leurs observations éventuelles ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019 inclus ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont soit été prises en considération ce qui a conduit à modifier certains projets de création de SIS, soit ne justifient pas la remise en cause des projets de création de SIS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

Nom Commune	Identifiant SIS	Nom usuel
Allos	04SIS08209	Incinérateur d'Allos
Castellane	04SIS08199	Ancienne décharge de Castellane
Digne-Les-Bains	04SIS06464	Ancienne usine à gaz
Forcalquier	04SIS08200	Les Truques
Lurs	04SIS08438	Incinérateur de Peyruis
Mison	04SIS08203	Dépôt pétrolier Total
Mison	04SIS08202	Incinérateur de Mison
Oraison	04SIS08276	Site d'expérimentation de l'IPSN
Peyruis	04SIS08205	Garage Milesi
Quinson	04SIS08206	Ancienne décharge
Riez	04SIS08207	Ancienne décharge de Riez
Saint-Andre-Les-Alpes	04SIS08208	Ancienne décharge
Sainte-Tulle	04SIS08274	Dépôt de scories de la centrale thermique
Valernes	04SIS06465	SANOFI (ex Sapchim) Ancienne décharge

Ces SIS sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : URBANISME

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr> .

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les SIS définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un SIS tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n) et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

Article 3 : OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en SIS mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs SIS mentionnés à l'article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence et sur le site internet de la préfecture.

Article 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

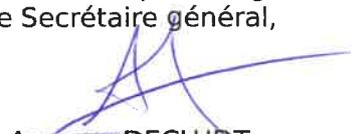
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Tout recours sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de la période d'urgence sanitaire, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois, conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Article 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des communes désignées à l'article 1, les Présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'article 1, la Sous-préfète de Castellane, la Sous-préfète de Forcalquier et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUÏT

ANNEXES

Fiches descriptives et cartographiques des secteurs d'information sur les sols (SIS)



Identification

Identifiant	04SIS08209
Nom usuel	Incinérateur d'ALLOS
Adresse	RD908
Lieu-dit	Déchetterie
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	ALLOS - 04006
Caractéristiques du SIS	<p>Le site se trouve au cœur de la vallée du Verdon, 1,5 km en aval d'ALLOS. Sur ce site sont présents : une unité d'incinération d'ordures ménagères, deux dépôts (un de mâchefers de 7000m³ environ à l'Est et l'autre de déchets bruts expurgés de leurs déchets ménagers à l'Ouest) et une STEP. L'UIOM a été construite en 1989 et mise en exploitation immédiatement. Les mâchefers n'ont pas été évacués mais entreposés à même le sol.</p> <p>Le site est exploité par le Syndicat Intercommunal du Haut Verdon (Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 17/07/1989 et Arrêté Préfectoral Complémentaire du 8/07/1998). La capacité maximale d'incinération est de 1,5 tonnes/h et de 5 000 tonnes par an. Depuis le 1/01/2004, l'incinérateur n'est plus exploité. Le SYDEVOM l'a transformé en quai de transfert.</p> <p>Le site est longé à l'Est par la RD 908, au Nord par les chemins d'accès à la STEP, à l'Ouest par un stock de matériaux graveleux de l'entreprise CEZE et au Sud par la végétation et la ripisylve du Verdon.</p> <p>Aucun captage AEP à proximité du site.</p> <p>Une campagne de prélèvements et d'analyses pour caractériser les mâchefers (environ 7000m³) a été réalisée en Février 1999. Les mâchefers présents sur le site sont de catégorie V. Ils sont donc valorisables en technique routière. Deux sites ont servi pour la réutilisation des mâchefers : quai et voiries de la déchetterie d'Allos et quai et voiries de la déchetterie de Thorame Basse.</p> <p>L'Arrêté Préfectoral du 2/12/2002 impose une mise en conformité de l'UIOM, les normes de teneurs en polluants dans les fumées étant fréquemment dépassées. L'étude technico économique indique un montant de 1,2 m€ afin de réaliser les travaux de mise en conformité. Le site a fermé le 31 décembre 2003.</p> <p>Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de mâchefers , il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0014	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0014

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 989976.0 , 6354091.0 (Lambert 93)

Superficie totale 159333 m²

Perimètre total 5572 m

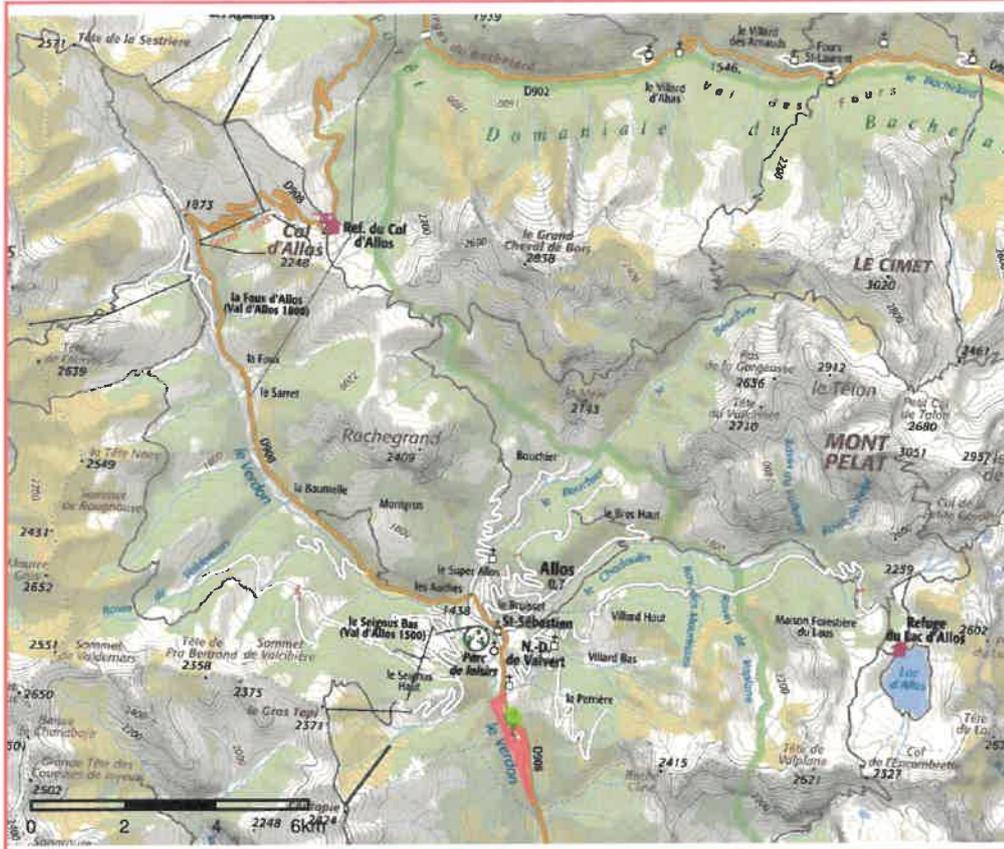
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ALLOS	0D	1229	04/09/2012
ALLOS	0D	1116	04/09/2012
ALLOS	0D	1117	04/09/2012
ALLOS	0D	1115	04/09/2012

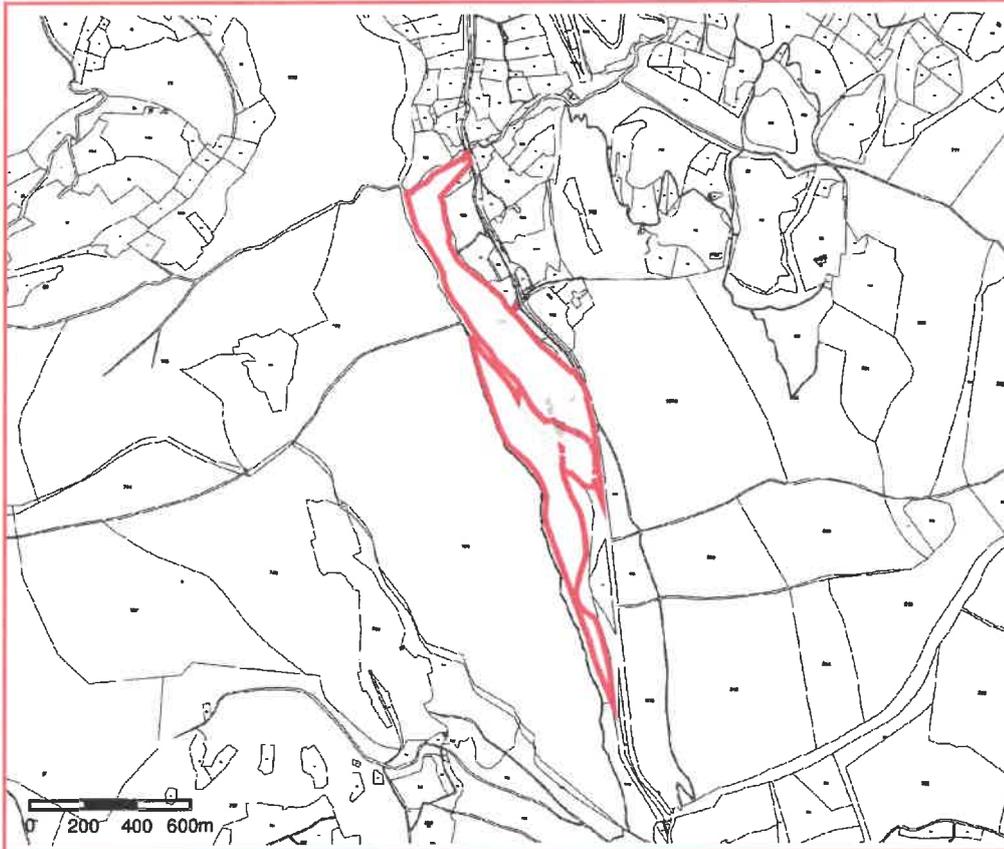
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08209



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08209



Identification

Identifiant	04SIS08199
Nom usuel	ancienne décharge de Castellane
Adresse	ravin de Savoye
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	CASTELLANE - 04039
Caractéristiques du SIS	<p>La décharge a été exploitée de 1982 à 2003. Depuis 2007, prescription d'un suivi (eaux de ruissellement superficiel et biogaz). Eaux chargées en DCO, plus de métaux.</p> <p>Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de déchets, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0022	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0022

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	981929.0 , 6310441.0 (Lambert 93)
Superficie totale	18311 m ²
Perimètre total	1294 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CASTELLANE	C	687	13/04/2015
CASTELLANE	C	691	13/04/2015
CASTELLANE	C	694	13/04/2015

Documents



Identification

Identifiant	04SIS06464
Nom usuel	ANCIENNE USINE à GAZ
Adresse	Rue du Bourg
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	DIGNE LES BAINS - 04070
Caractéristiques du SIS	au 16/04/2012

Description du site:

GdF Ancienne usine à Gaz à Digne - 04-

Cette ancienne usine à gaz est implantée à DIGNE depuis 1871 sur une superficie d'environ 5500 m² et a cessé son activité en juillet 1955.

Ce site est situé à proximité d'un petit cours d'eau, le MARDARIC, en amont de la ville.

Les terrains sont propriété de la Ville de DIGNE qui envisage à présent une reconversion encore imprécise, en zone d'activité, entraînant de la part de GDF la réalisation de travaux de dépollution du site.

Description qualitative:

* Ce site, au demeurant de petite taille, a d'abord fait l'objet d'un diagnostic approfondi (équivalent à ESR et EDR) entre 1995 et 1998. La présence d'HAP a été décelée dans les sols et, à un moindre degré dans la nappe, le site étant bordé par un petit cours d'eau, le MARDARIC. Un suivi de la nappe a été effectué.

* L'arrêté du 12 mars 1999 a prescrit :

- Les objectifs globaux de réhabilitation du site pour sa reconversion en zone d'activité par la Ville de DIGNE soit:

[HAP]< 350 mg/kg MS

[BTEX]< 100 mg/kg MS

- La réalisation de travaux, portant d'abord sur les parties du site comprenant les stockages à goudron ;

- Une étude plus fine du sous-sol aux abords immédiats d'une cuve et d'un cuveau, étude nécessaire du fait de la présence d'une nappe souterraine accompagnant le cours d'eau le MARDARIC ; cette étude, plus difficile que prévue, a débouché sur des propositions opérationnelles d'intervention (excavation) ;

* Ces prescriptions ont été respectées et les travaux effectués à l'été 2000.

* Des restrictions d'usage contractuelles ont été passées entre GdF et le propriétaire des terrains : La ville de Digne.

* Le suivi de la qualité des eaux souterraines(cf AP du 29 avril 2003) n'a montré aucune anomalie dans les résultats. A la demande de la DRIRE, une dernière campagne de surveillance a été effectuée en 2006. Aucun dépassement des valeurs-guides n'a été constaté, GDF a donc demandé de suspendre la surveillance des eaux souterraines. Celle-ci a été acceptée en 2007.

Dans la mesure où des pollutions résiduelles sont encore présentes, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.

Etat technique Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	04.0011	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0011

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 959653.0 , 6338396.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5463 m²

Perimètre total 475 m

Liste parcellaire cadastral

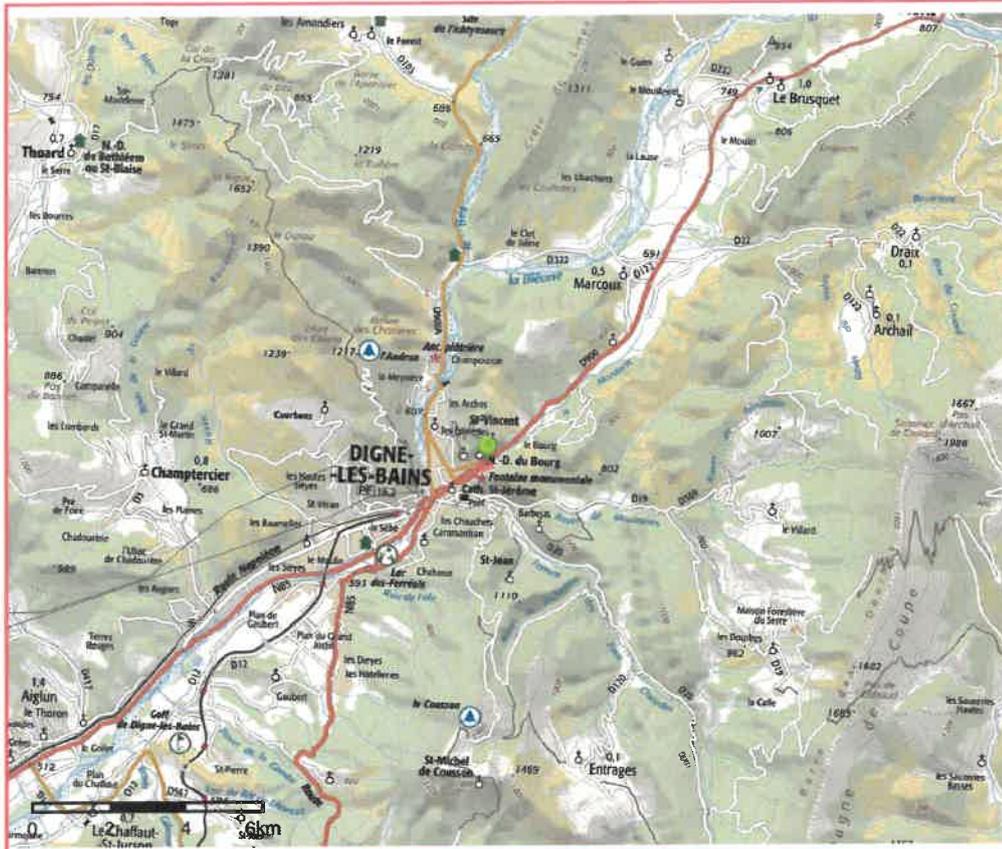
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DIGNE LES BAINS	AH	38	10/11/2017

Documents

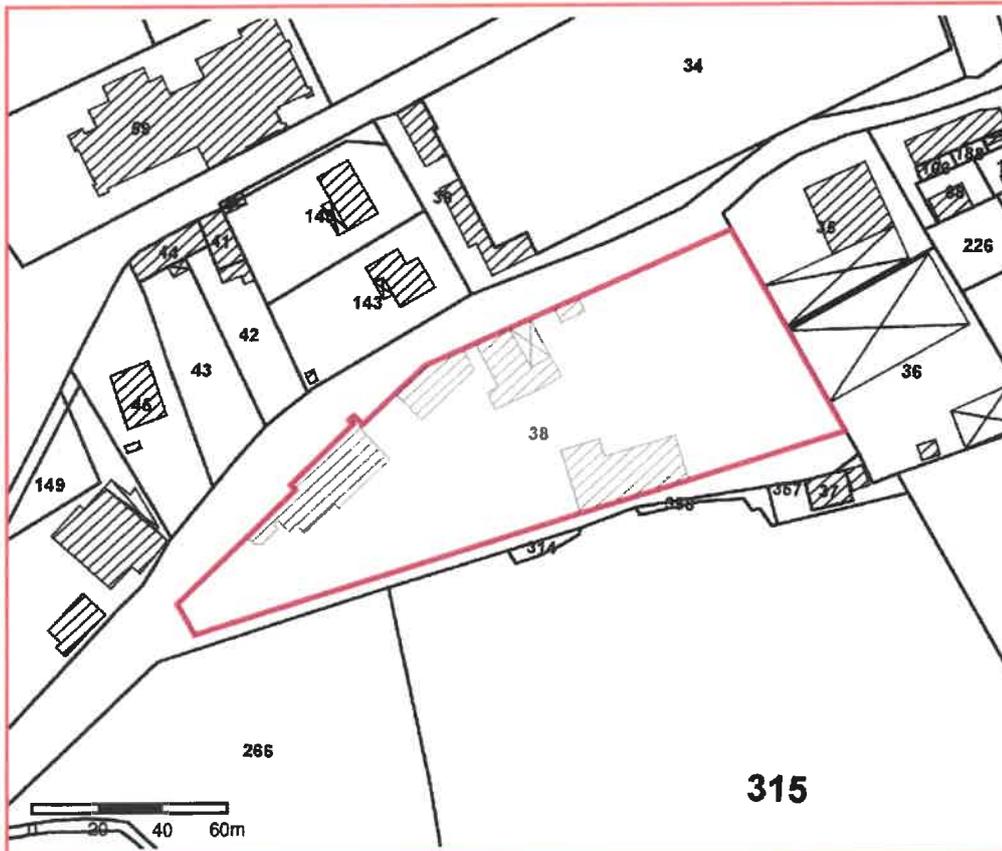
Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-04.0011--1		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS06464



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS06464



Identification

Identifiant	04SIS08200
Nom usuel	Les Truques
Adresse	Les Truques
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	FORCALQUIER - 04088
Caractéristiques du SIS	<p>La décharge a été exploitée de 1975 à mars 2007. Pour une capacité d'environ 15 000 T/an.</p> <p>Depuis 2003 elle est exploitée par SITA.</p> <p>Elle a été réhabilitée en 2008 et 2009 : couverture par argile+drainage +terre végétale captage des lixiviats par drains gravitaires et puits.</p> <p>Productions de lixiviats et biogaz.</p> <p>Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de déchets, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0025	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0025

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	922783.0 , 6324473.0 (Lambert 93)
Superficie totale	65240 m ²
Perimètre total	3496 m

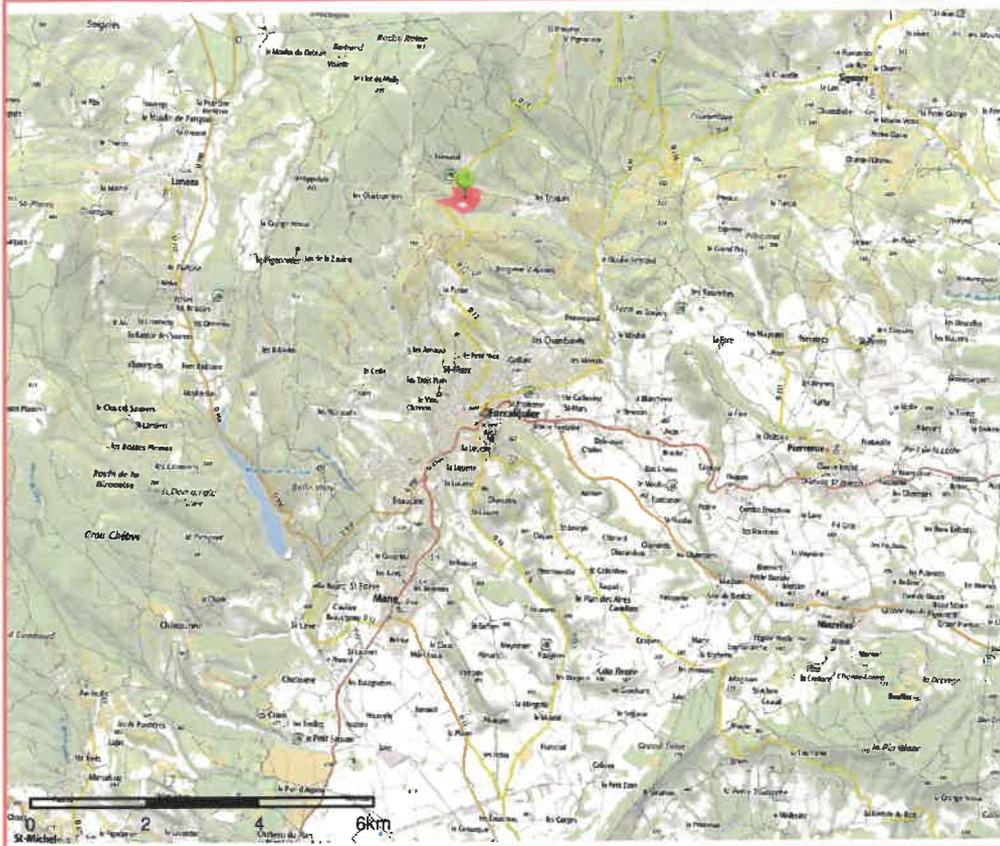
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
FORCALQUIER	B	683	31/03/2016
FORCALQUIER	B	682	31/03/2016
FORCALQUIER	B	925	31/03/2016
FORCALQUIER	B	1032	31/03/2016
FORCALQUIER	B	1036	31/03/2016
FORCALQUIER	B	1033	31/03/2016

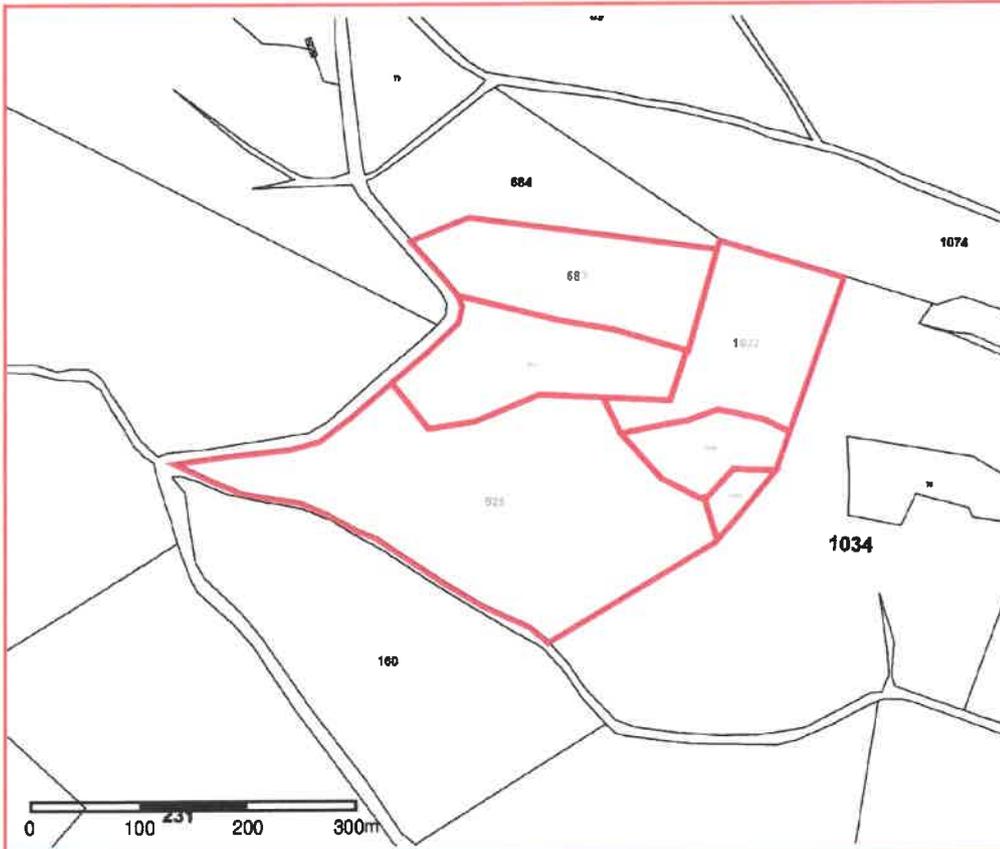
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08200



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08200



Identification

Identifiant	04SIS08438
Nom usuel	Incinérateur de PEYRUIS
Adresse	D4096
Lieu-dit	« La Grande Terre »
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	LURS - 04106
Caractéristiques du SIS	INCINERATEUR DE PEYRUIS (04)

Cet incinérateur a été exploité par le Syndicat Intercommunal Pour l'Incinération des Ordures Ménagères (SIPIOM) qui regroupe les communes de GANAGOBIE, LA BRILLANNE, LES MEES, LURS, ORAISON, PEYRUIS et SIGONCE.

Le site est implanté sur la commune de LURS à 500m environ au Nord du lieu-dit « La Grande Terre », sur une parcelle localisée entre la RN 96 et la ligne de chemin de fer, très éloignée de toutes habitations.

La capacité d'incinération du four est d'un peu moins d'une tonne par heure, ce qui permet d'éliminer les 2 500 tonnes de déchets produites par les commune annuellement.

L'AP d'autorisation date du 29 décembre 1988. La fermeture effective de l'incinérateur est survenue le 31/12/2001. Depuis le 31/12/2001, les déchets ménagers sont stockés dans une benne couverte sur le site de l'incinérateur, devenu quai de transfert géré par le SYDEVOM 04, puis transportés quotidiennement par camion à l'installation de stockage de déchets non dangereux de Valensole.

Depuis la fermeture de l'incinérateur, deux opérations successives ont été menées visant d'une part, à démanteler l'UIOM et d'autre part à résorber le stock de mâchefers présent sur le site.

Les travaux de résorption du stock de mâchefers ont été réalisés au cours de l'année 2004, et ont consisté à niveler et compacter le sol de deux casiers situés au Nord du stock existant. Une partie de ce stock a été déplacée (env 2000 m³) sur ces casiers et protégé par une couverture argileuse végétalisée. Un réseau de collecte des eaux météorique a également été réalisé autour des trois espace de stockage ainsi constitués. Des piézomètres ont été mis en place. Le démantèlement du four d'incinération a été réalisé en 2006. Les produits de démantèlement ont été acheminé en CET de classe 1 (cendres) et 2 (gravats).

A l'issue du diagnostic initial du site du mémoire de cessation d'activité, un diagnostic complémentaire a été établi courant 2005. Les conclusions montrent qu'aucun impact des eaux superficielles et des sols en profondeur n'est constaté, un impact en dioxines des sols superficiels, une concentrations en dioxines supérieurs à la moyenne française dans les légumes feuilles prélevés à l'extérieur du site. Pour

les eaux souterraines, les piézomètres situés au pied des stocks ne montrent aucun impact. Les analyses sur les mâchefers montrent que ceux-ci ne sont pas valorisables à cause d'une teneur en Chrome total et Plomb trop importante.

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0016	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0016

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 933393.0 , 6324483.0 (Lambert 93)

Superficie totale 18480 m²

Perimètre total 889 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LURS	0A	598	05/03/2019

Documents



Identification

Identifiant	04SIS08202
Nom usuel	Incinérateur de MISON
Adresse	rte des grandes blaches
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	MISON - 04123
Caractéristiques du SIS	Le site de l'incinérateur de Mison est situé à l'emplacement d'une ancienne décharge fermée début 1990 (recouvrement et végétalisation de la décharge).

L'incinérateur était composé de deux fours statiques de 36m³ chacun. Le traitement des fumées et la cheminée sont communs aux deux fours. Le traitement des fumées était constitué d'un silo réfractaire à deux chambres, l'une étant chargée de pierre calcaire, l'autre étant vide. La capacité nominale des fours était d'environ 6 tonnes.

Le site a été exploité par le Syndicat Intercommunal pour le traitement des ordures ménagères du Sisteronnais (AP d'autorisation du 11/10/1990). Par courrier en date du 23 avril 2002, le SITOM du Sisteronnais s'est engagé à fermer l'installation avant le 1er juillet 2002.

L'UIOM a fait l'objet d'un APC en 1998 pour mise aux normes des textes réglementaires parus depuis 1990.

Les analyses des fumées en sortie de cheminée ont montré des dépassements des normes en vigueur entre 2000 et 2002. Un PV a été dressé à cet effet en avril 2002. Les coûts de mise en conformité de l'incinérateur étant trop élevés, le SITOM du Sisteronnais a décidé la fermeture de cette UIOM. Lors de du CdH du 9/07/2002, le préfet a décidé la fermeture de cet UIOM pour le 15 août 2002. Un stock de mâchefers de 5600 m³ recouverts de 40 cm de terre végétale se trouve à la limite Est du site. De plus, 22000 m² (33 000m³) sont occupés par du remblai composé de déchets encombrants, plastiques, verres et gravats mélangés à de la terre végétale sur une épaisseur de 1m50.

En 2007, un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque a été étudié sur le site de l'ancien incinérateur (EDF Énergie Nouvelles). En Mars 2009, les installations de l'ancien UIOM ont été démantelées, il ne reste plus que la rampe d'accès aux deux fosses d'alimentation des fours et la structure béton. Le site est clôturé sur les limites Sud et Est partiellement, le portail d'entrée est scellé.

Une Étude de Risques Sanitaires (ERS) a été réalisée dans le cadre du projet. Les analyses sur les mâchefers montrent que ceux-ci sont en catégorie V « Valorisable », ils peuvent être réutilisés sur le site. Les concentrations en polluants dans les eaux temporaires présentes sous les déchets sont inférieures aux concentrations que doivent respecter les rejets des installations de stockage de déchets en

activité. Les calculs de risques montrent que les émissions de poussières liées au terrassement de la parcelle en phase de chantier pourraient dépasser la norme de 50 µg/m³ d'air. Les risques sanitaires associés à ces poussières sont acceptables car les polluants y sont présent en très faible quantité. La zone de remblais de 2,2ha sera couverte par 25cm de mâchefers puis 30cm de matériaux issus de la démolition du bâtiment. Aucune eaux souterraines n'a été retrouvé dans la limite de réalisation des sondages (40m). Le rapport du 1/02/2010 de l'inspection des installations classées un avis favorable au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.

La réhabilitation des terrains incombe au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Sisteronnais (AP du 19/07/2010).

Dans la mesure où ce site abrite des machefers, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.

Etat technique Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0015	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0015

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	931975.0 , 6354611.0 (Lambert 93)
Superficie totale	69537 m ²
Perimètre total	3506 m

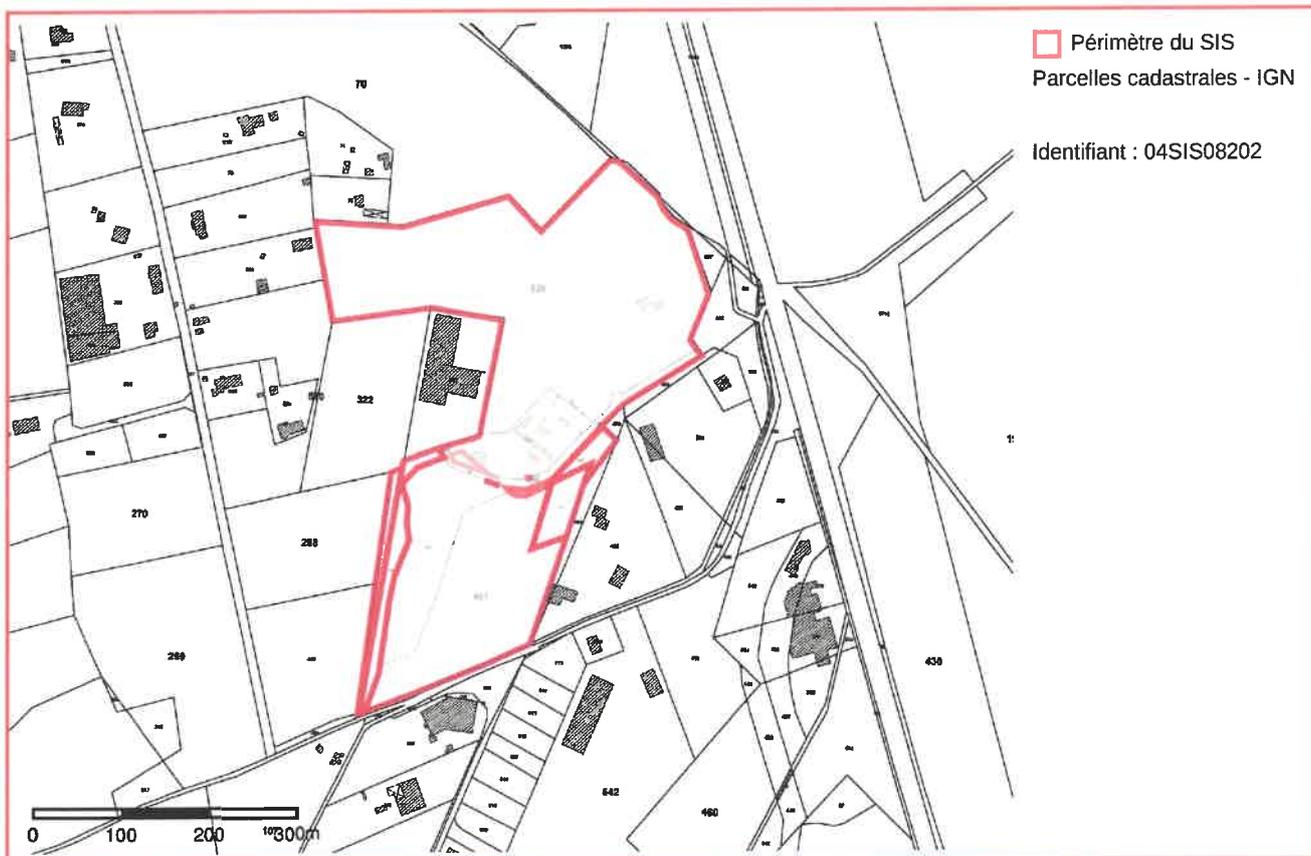
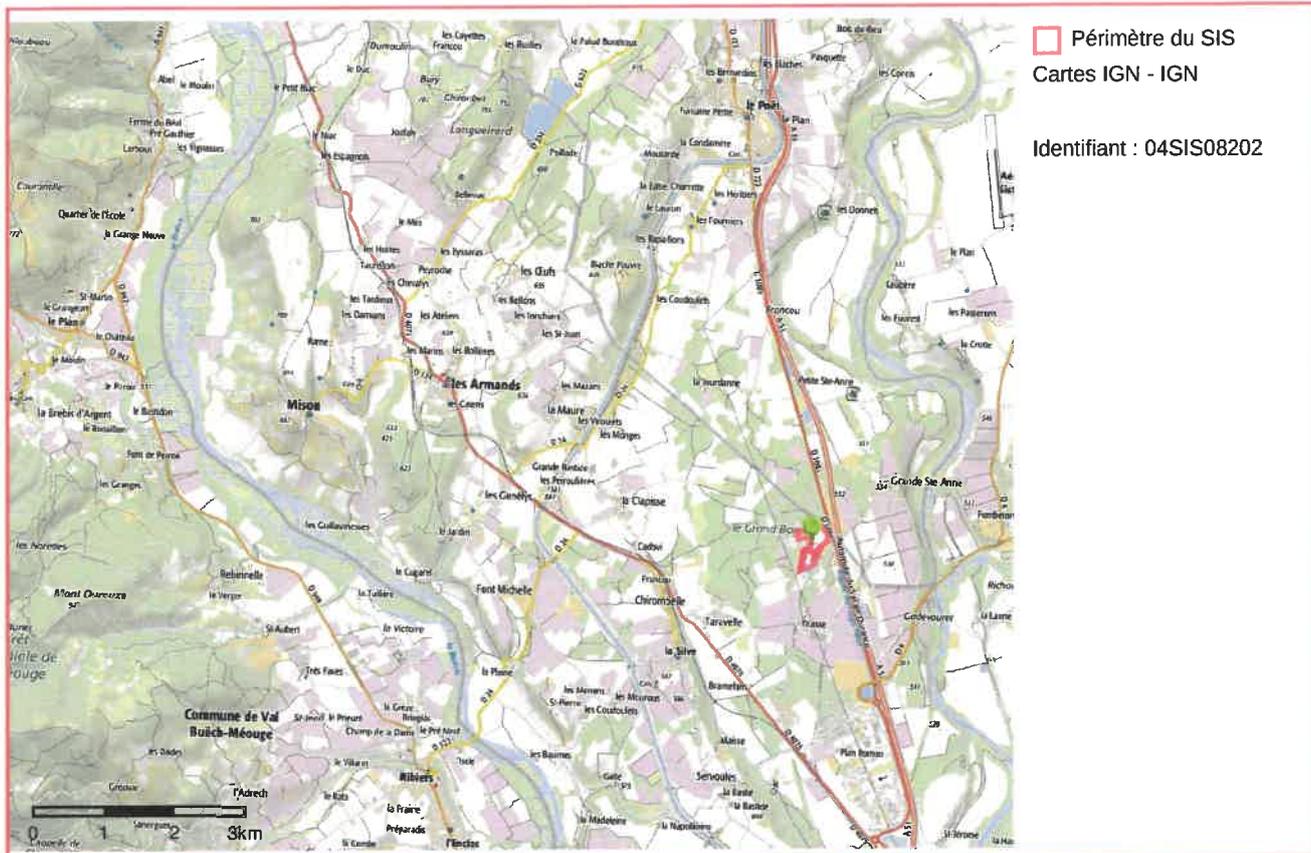
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MISON	AP	80	17/09/2012
MISON	AP	472	17/09/2012
MISON	AP	473	17/09/2012
MISON	AP	481	17/09/2012
MISON	AP	482	17/09/2012
MISON	AP	628	05/03/2019
MISON	AP	629	
MISON	AP	471	05/03/2019
MISON	AP	476	05/03/2019
MISON	AP	474	05/03/2019

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	04SIS08203
Nom usuel	Dépôt pétrolier TOTAL
Adresse	traverse de la Gare
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	MISON - 04123
Caractéristiques du SIS	Le site de Mison, propriété de Total France, est localisé dans le département des Alpes de Haute Provence (04). L'ancien dépôt pétrolier, dont la superficie est de 2,2 ha, est implanté à une dizaine de kilomètres au Nord-ouest de Sisteron. Il est localisé dans une zone agricole, en bordure ouest du lieu dit « Les Armands », à environ 1 km au Nord-est du centre de Mison. Le site est en pente avec une altitude moyenne de 109 m NGF.

Le site a été exploité entre 1969 et 1990, pour le stockage et la distribution de produits pétroliers tels que supercarburant, essence, gasoil et fioul domestique. Durant son exploitation, le site n'a pas connu de pollution importante en dehors de celle générée par un accident d'aiguillage au niveau de la voie ferrée de dépotage.

Aucun captage dans un rayon de 5km.

Le site a entièrement été démantelé entre Février et Mai 2006. Le terrain est nu, inoccupé et clôturé.

Un diagnostic approfondi a été réalisé en Décembre 2006. Pour les sols, une pollution en hydrocarbures (HCT, BTEX et HAP) a été mise en évidence au droit de l'ancien PCC/PCC intérieur/dépotage, du parking camion/aire de lavage/décanteur, de la zone de la voie ferrée et dans une moindre mesure le poste de chargement extérieur et la zone des cinq cuves de stockage. Aucune pollution des sols par des composés organiques ou des métaux. Concernant les eaux souterraines, une pollution en hydrocarbures, notamment BTEX est avérée. Une EQRS a été réalisée en Juin 2007, l'excavation de terres dans certaines zones du site est nécessaire. Un plan de gestion prévoit un usage futur du site mixte d'habitats et de bureaux.

Les travaux de dépollution ont commencé le 17/12/2007 et se sont achevés le 21/10/2008. La pollution des sols en hydrocarbures a été traitée par la technique du Landfarming. 5 597 m³ de terres ont été excavées et triées en fonction de leur teneur en polluants. Les terres polluées ont été traitées sur site par voie biologique. 2 097 m³ de terres ont ainsi été traités. Les analyses de suivi ainsi que les analyses de réception du traitement ont indiqué une atteinte des seuils de réhabilitation au terme de deux campagnes de brassage. La réception a été prononcée et les terres traitées ont été remblayées sur le site en Octobre 2008. Une ARR a été réalisée en Avril 2009 (imposé par Arrêté Préfectoral Complémentaire du 28/01/2009), elle préconise l'interdiction de l'usage des eaux souterraines sur 6 des 7 zones

délimitées dans le site ainsi que la poursuite de la surveillance semestrielle de la nappe qui a l'issue des travaux de dépollution est toujours polluée en hydrocarbures. Les travaux ont fait l'objet d'un contrôle par un autre BET qui indique que ceux ci sont conformes. Les campagnes de surveillance de la nappe montrant la présence persistante de polluants dans la nappe, des travaux complémentaires ont été réalisés. Environ 700m3 de terres ont été excavées et stockées sur site, 3 injections d'oxydant ont été réalisées (2,5 tonnes de peroxyde d'hydrogène) directement en fond de fouille et les terres extraites ont été remblayées. A l'issue des travaux complémentaires, un abattement des teneurs en HCT et BTEX de 95% a été observé. Le PV de recollement a été délivré le 11/05/2010.

L'Arrêté Préfectoral du 07/10/2010 impose la surveillance semestrielle de la nappe sur trois piézomètres. Un dossier de demande d'institution de SUP a été produit conformément à l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 28/01/2009. Un Arrêté Préfectoral portant constitution de SUP a été signé le 07/10/2010. Les usages des parcelles 3,4,141,169,204 et 205 de la section AL et 167 de la section AZ sont restreints, notamment en ce qui concerne l'utilisation des eaux souterraines. Cet arrêté ne prévoit toutefois pas l'information des occupants, un secteur d'information sur les sols est donc nécessaire.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0018	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0018

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	927922.0 , 6356023.0 (Lambert 93)
Superficie totale	24511 m ²
Perimètre total	2101 m

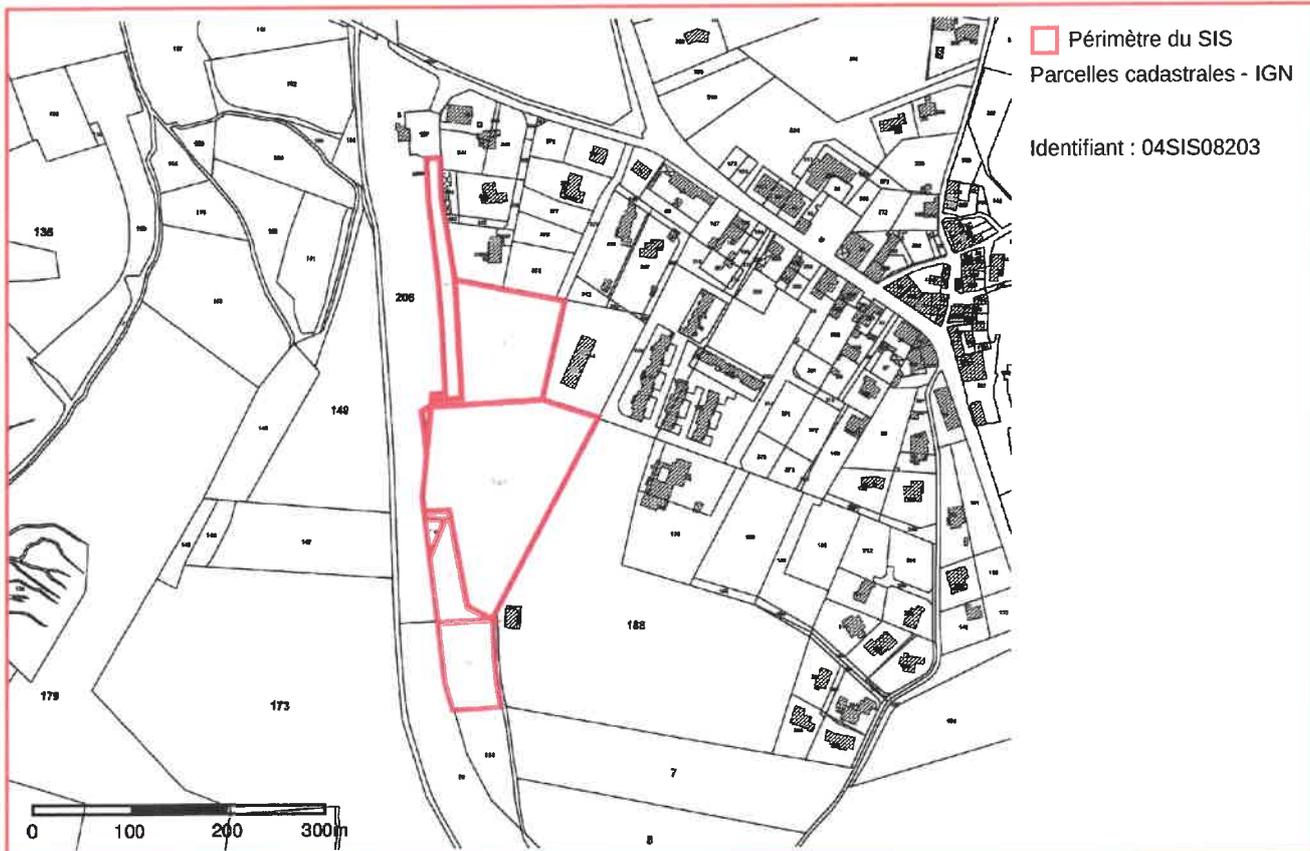
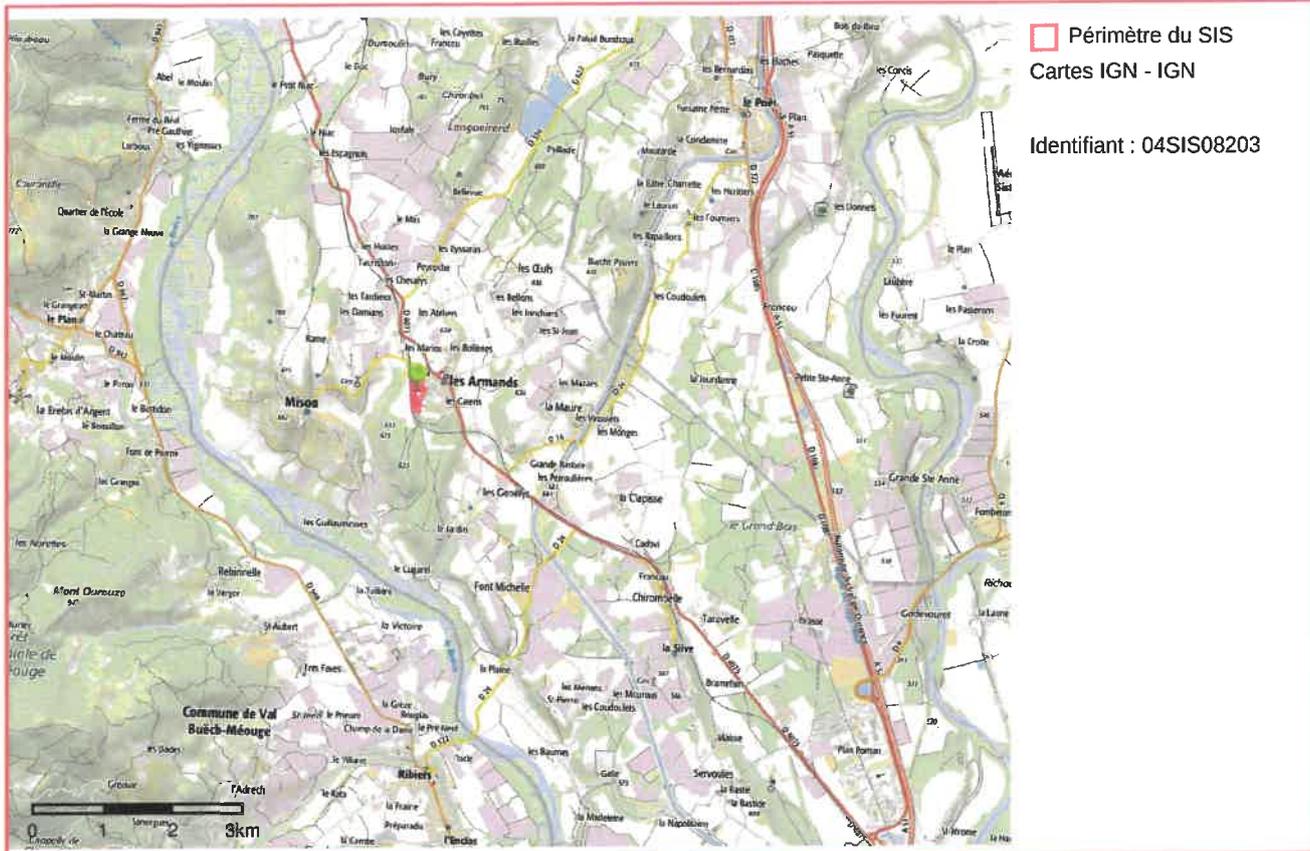
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MISON	AZ	167	19/09/2012
MISON	AL	3	19/09/2012
MISON	AL	4	19/09/2012
MISON	AL	141	19/09/2012
MISON	AL	169	19/09/2012
MISON	AL	204	19/09/2012
MISON	AL	205	19/09/2012

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	04SIS08276
Nom usuel	Site d'expérimentation de l'IPSN
Adresse	Chemin de la Boucharde
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	ORAISON - 04143
Caractéristiques du SIS	<p>Au début des années 1970, des expérimentations de contamination artificielle par des radionucléides ont été réalisées sur des oliviers. Du Césium 137, du strontium 90, du cobalt 60 et du manganèse 54 ont été soit pulvérisés, soit injectés dans les oliviers afin de déterminer les transferts de ces radionucléides.</p> <p>Le terrain a été réhabilité par le CEA en 2006. La majorité de la contamination radioactive a été retirée, mais il subsiste des activités faibles en césium 137 et strontium 90 dans les échantillons de sol qui ont été prélevés au fond des excavations réalisées pour enlever les sols contaminés. Ces fosses ont été remblayées par des matériaux non contaminés. Aucun risque radiologique n'existe au regard de l'usage actuel.</p> <p>Toutefois, en raison de la persistance de cette faible contamination radiologique, si l'usage des lieux venait à être modifié il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	935044.0 , 6316919.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2627 m ²
Perimètre total	257 m

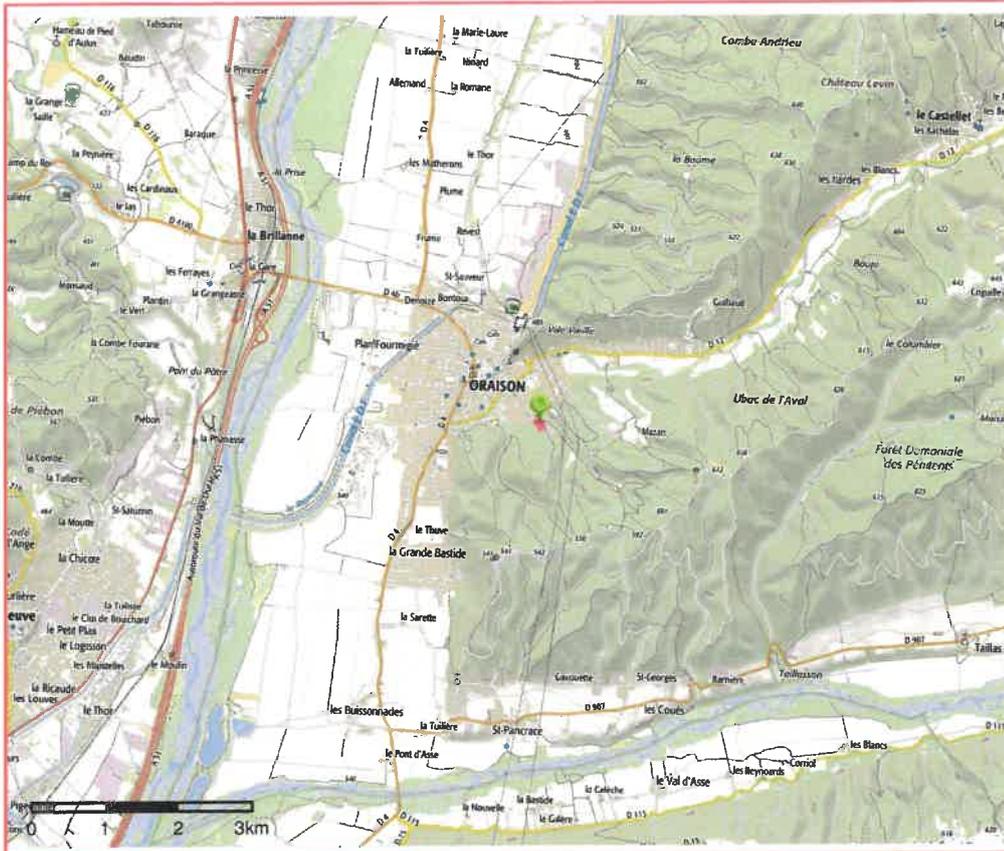
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ORAISON	0E	88	21/12/2018

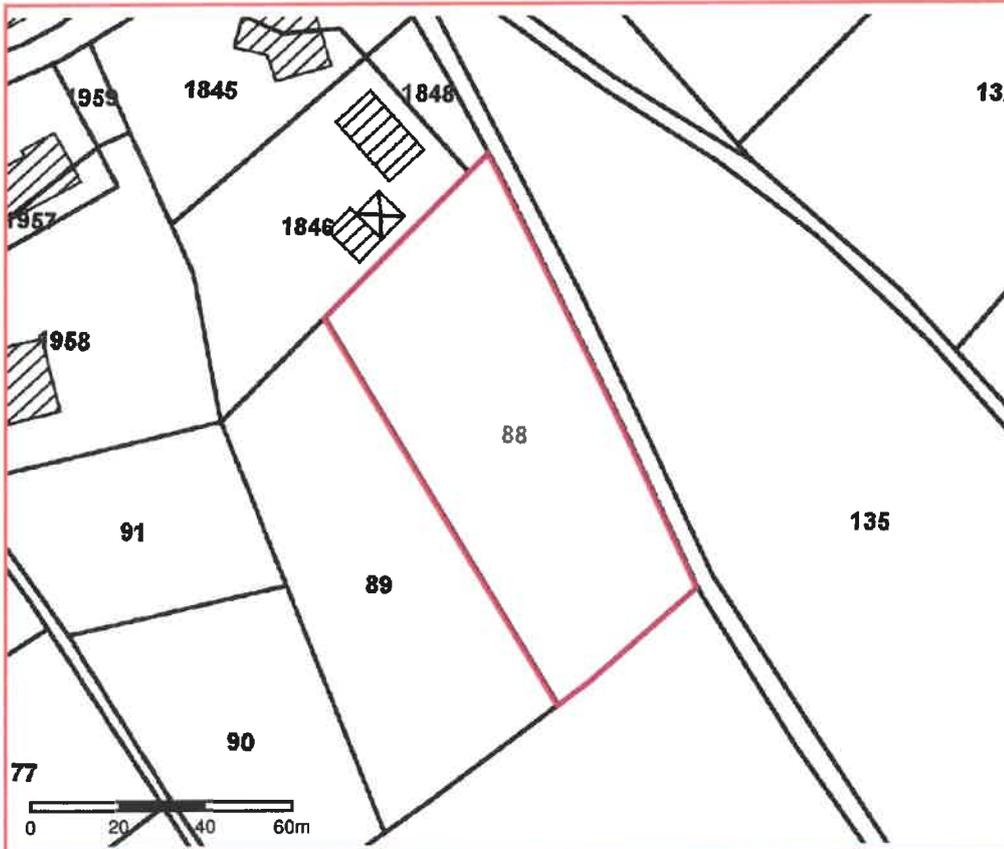
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08276



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08276



Identification

Identifiant	04SIS08205
Nom usuel	Garage MILESI
Adresse	35 Avenue de la libération
Lieu-dit	La Resquillette
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	PEYRUIS - 04149
Caractéristiques du SIS	Suite à la cessation d'activité, la Mairie a diligenté une étude de sol (diagnostic simplifié). Les zones étudiées sont la station service (autour des cuves enterrées, des bornes de dépotage et de la zone de distribution) et le garage (à proximité de l'ancienne cuve de fioul domestique, de la cabine de peinture et à l'intérieur du garage). Les sondages et analyses de sols ont montré une pollution aux HCT, HAP, BTEX, métaux lourds (Mercure, Cuivre, Plomb, Zinc). Une contamination en HCT, HAP, BTEX et Nickel a été identifiée dans les eaux souterraines. Le diagnostic préconise une excavation des terres polluées, l'évacuation des déchets présents sur le site et le démantèlement des cuves enterrées.

Les cuves enterrées ont été nettoyées de leur contenus (5t envoyées en incinération), dégazées et détruite en Novembre 2008.

Par Arrêté Préfectoral du 30 janvier 2009 et Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 4 juin 2009, Monsieur MILESI s'est vu prescrire la réalisation d'un diagnostic approfondi sur les sols et les eaux souterraines : une Interprétation de l'État des Milieux (IEM), un schéma conceptuel, une EQRS et un plan de gestion. Devant la non réalisation des études pré-citées, une consignation de 30000€ a été prise à l'encontre de Monsieur MILESI par l'Arrêté Préfectoral du 15 Octobre 2009. Une procédure en contentieux a été menée par le dernier exploitant (M.MILESI). Suite au décès de Michel MILESI, le préfet a annulé en date du 9 Novembre 2010, le titre de perception établi le 11 Février 2010. L'ordonnance du 21 Décembre 2010 par le Tribunal Administratif acte du désistement de Mme PANSIN, veuve MILESI.

Une proposition technique et financière concernant l'évaluation de la qualité des eaux souterraines hors site a été réalisée le 6 Avril 2011.

Par l'Arrêté Préfectoral du 1er Juillet 2011 (Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 23 Décembre 2011) à l'encontre de Monsieur MILESI Alain (fils de Monsieur MILESI Michel et liquidateur de la SARL société d'exploitation du garage MILESI), les études suite à la cessation d'activité sont demandées.

Un programme de surveillance des eaux souterraines a été mis en place par la commune de PEYRUIS en 2012 suite à un projet de création d'un parking. Cette surveillance est en place afin de répondre de façon graduée à l'Arrêté Préfectoral du 01/07/2011.

Le réseau de surveillance de eaux souterraines est constitué des trois piézomètres du site PZ1, PZ2 et PZ3, ainsi que des puits avals F2 Auribeau et stade (référéncés dans le rapport SOCOTEC G13X3/12/171 – plan en annexe).

2 campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux sont conduites annuellement, en basses eaux et hautes eaux, portant sur les paramètres suivants : salinité, conductivité, métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, zinc), Hydrocarbures, Hydrocarbures aromatiques polycycliques, BTEX. Les derniers résultats d'analyses, en date du 26/06/2012, montrent que la qualité des eaux souterraines ne remet pas en cause le projet de création d'un parking. Des BTEX, HAP sont toutefois présents dans les eaux souterraines mais la tendance est à la baisse depuis 2008 (diagnostic simplifié).

Un parc de stationnement a été réalisé sur l'emprise de cet ancien garage sans que des opérations de dépollution n'aient eu lieu. En conséquence, dans la mesure où des pollutions sont encore présentes sur ce site il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.

Etat technique Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0013	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0013

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 935617.0 , 6329796.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1648 m²

Perimètre total 197 m

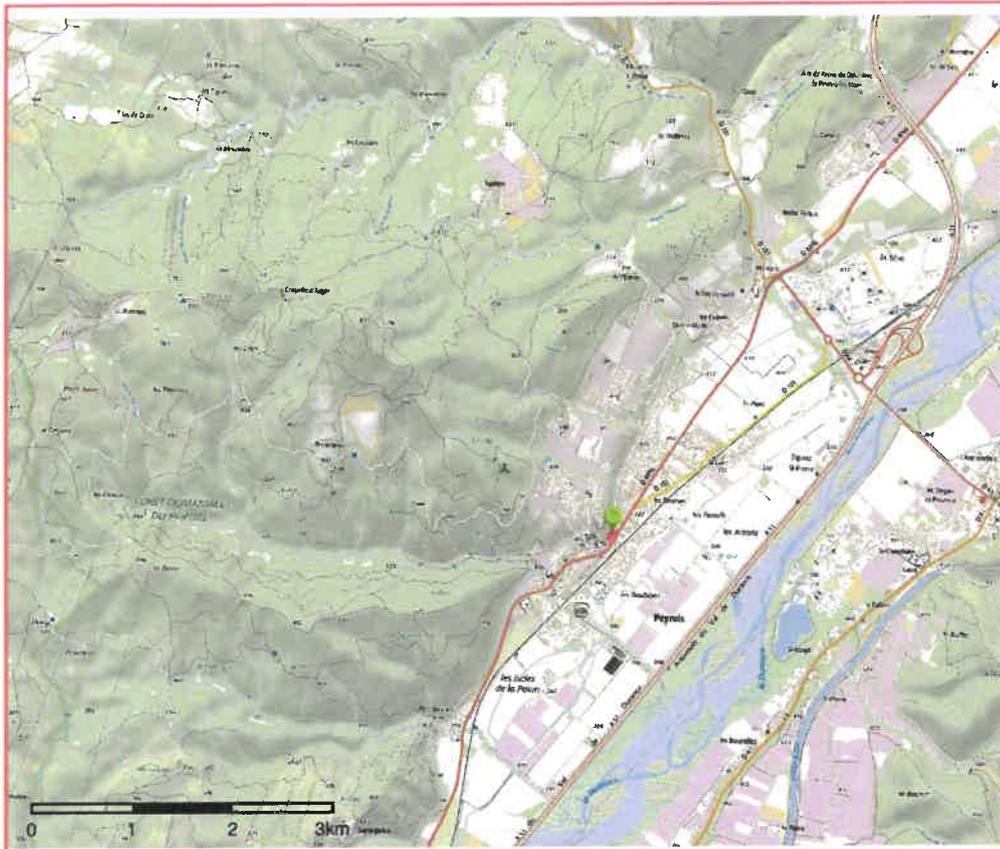
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PEYRUIS	D	519	04/09/2012

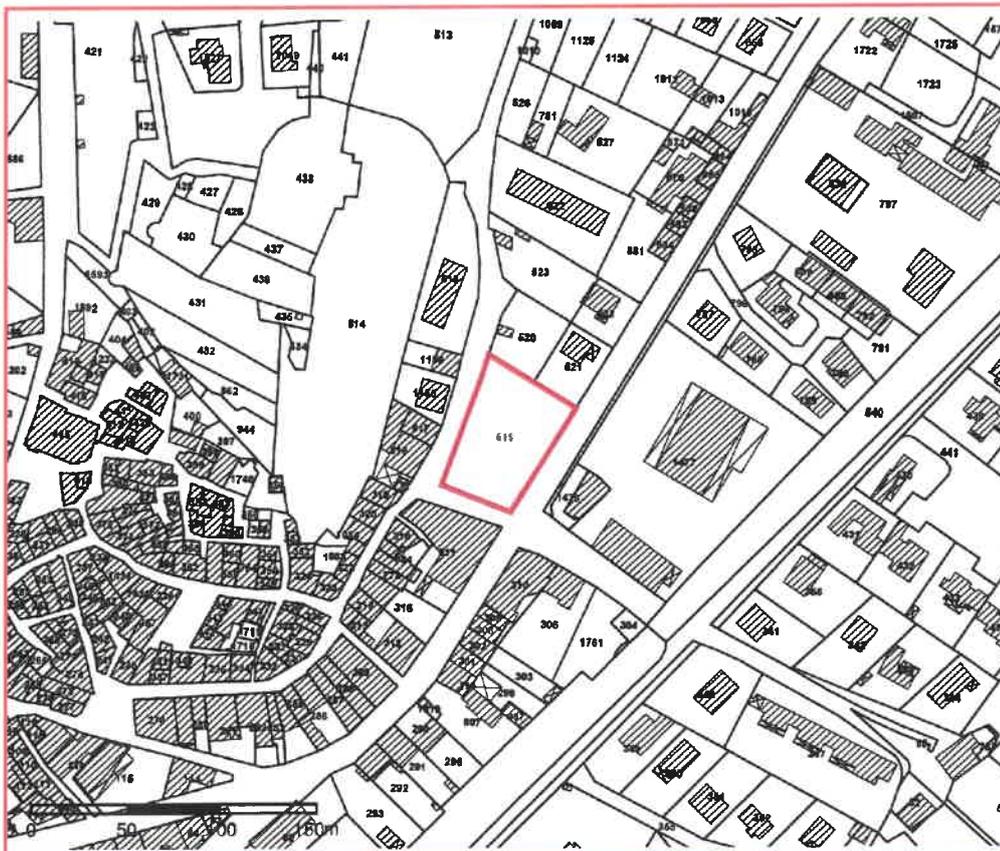
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08205



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08205



Identification

Identifiant	04SIS08206
Nom usuel	ancienne décharge
Adresse	la Bourre
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	QUINSON - 04158
Caractéristiques du SIS	Déversement dans un talus d'ordures ménagères, forte pente périphérique, plateau central entre 5000 et 10000 m ² ; Couverture en matériaux perméables, talus et périphérie avec déchets affleurants et éparses à éliminer. Pas d'enjeux eaux souterraines (substrat peu perméable). Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de déchets, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0027	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0027

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	944918.0 , 6296250.0 (Lambert 93)
Superficie totale	20073 m ²
Perimètre total	1279 m

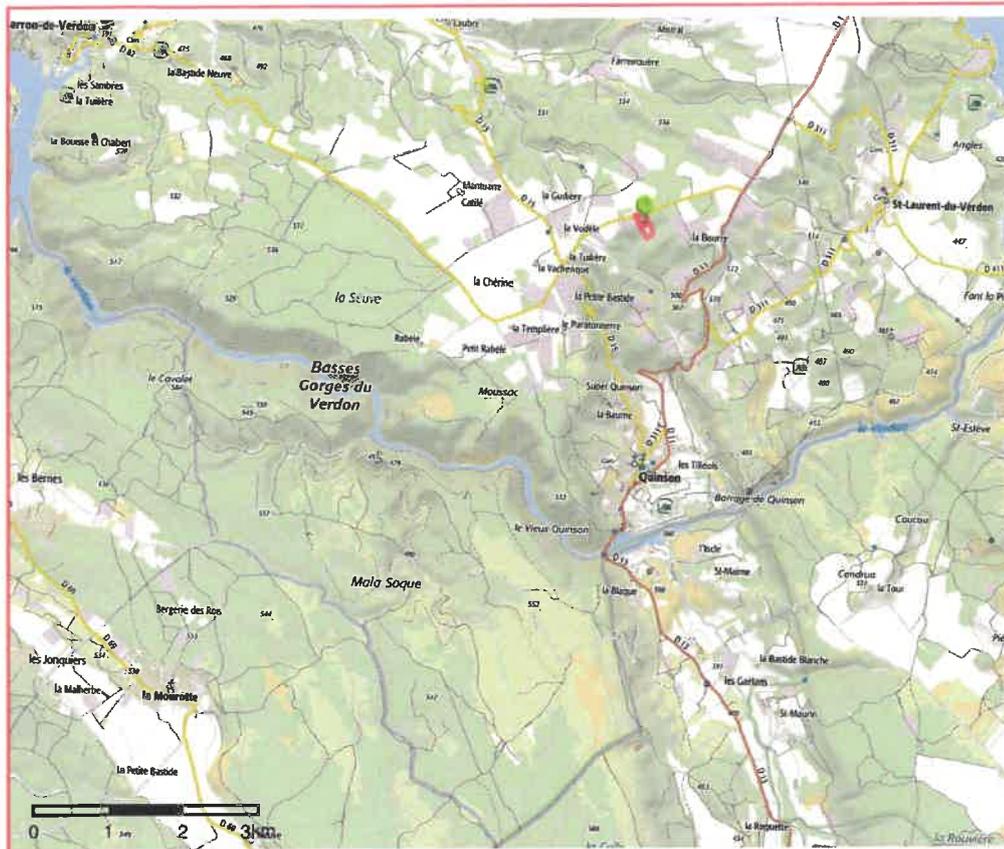
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
QUINSON	B	91	
QUINSON	B	92	
QUINSON	B	93	

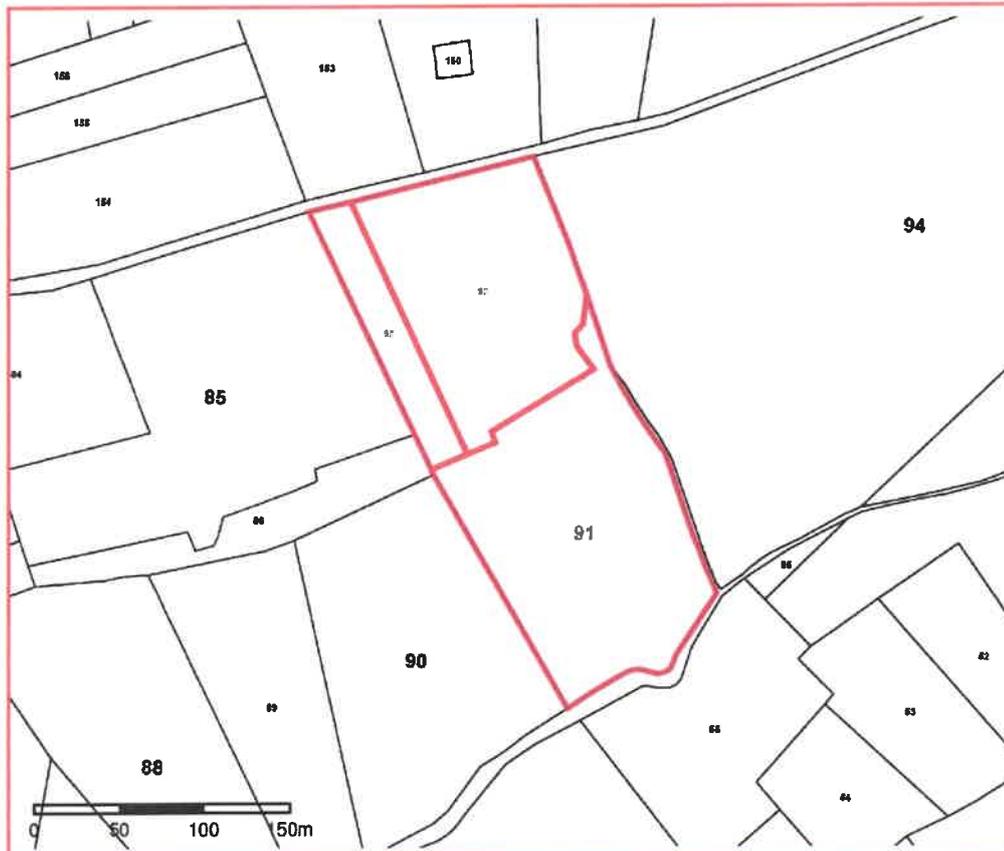
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08206



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08206



Identification

Identifiant	04SIS08207
Nom usuel	Ancienne décharge de Riez
Adresse	Hubac des Paurilles
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	RIEZ - 04166
Caractéristiques du SIS	<p>La décharge a été exploitée de 1970 à 2003 et a reçu un volume supérieur à 100 000 tonnes.</p> <p>Aucun suivi des eaux souterraines n'est prescrit suite aux recommandations de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etude Antea de la réhabilitation des anciennes décharges (référence phase 3 SIVOM du Bas Verdon, Octobre 2012, Rapport n°68493/Version A)- la présence de poudingues et conglomérats non fracturés qui sont des formations compactes peu perméables. <p>Une réhabilitation a eu lieu en 2015 : elle consistait en la couverture du site et la réalisation d'un merlon anti-accès.</p> <p>Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de déchets, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	947377.0 , 6307474.0 (Lambert 93)
Superficie totale	52305 m ²
Perimètre total	5978 m

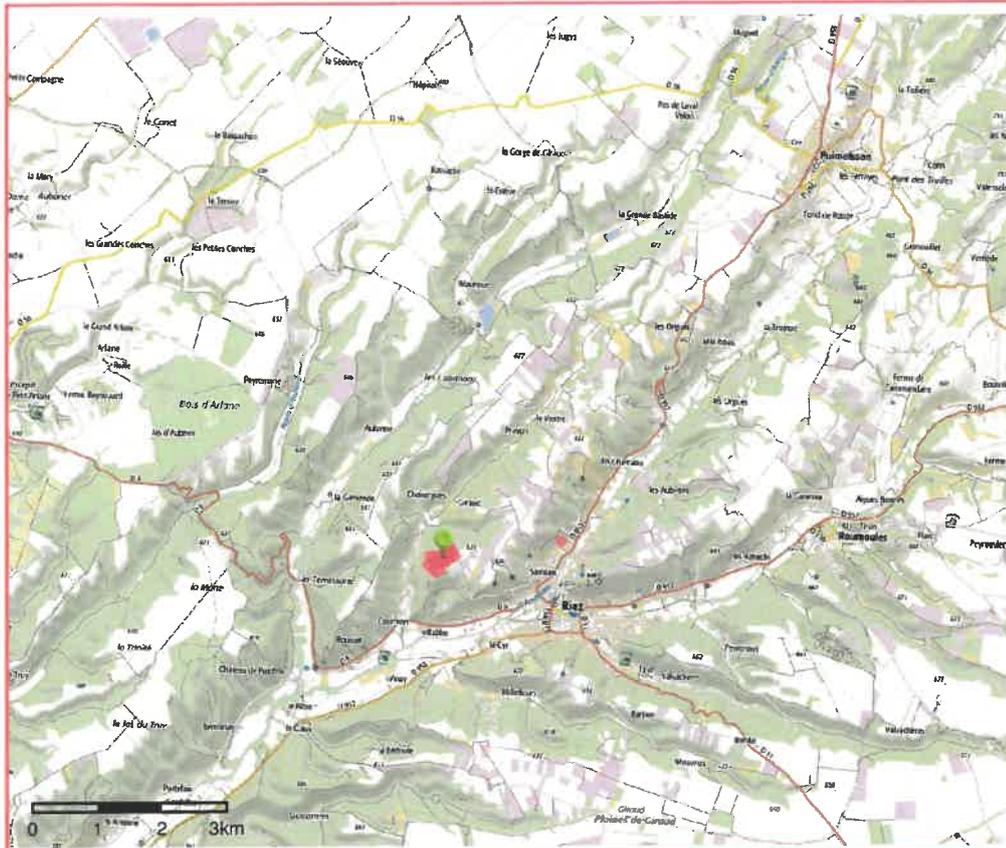
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
RIEZ	0F	1112	03/01/2020
RIEZ	0F	1118	03/01/2020
RIEZ	0F	1107	03/01/2020
RIEZ	0F	1608	03/01/2020
RIEZ	0F	1106	03/01/2020
RIEZ	0F	1618	03/01/2020
RIEZ	0F	1109	03/01/2020
RIEZ	0F	1111	03/01/2020
RIEZ	0F	1105	03/01/2020
RIEZ	0F	1098	03/01/2020
RIEZ	0F	1110	03/01/2020
RIEZ	0F	1613	03/01/2020
RIEZ	0F	1119	03/01/2020
RIEZ	0F	1610	03/01/2020
RIEZ	0F	1103	03/01/2020
RIEZ	0F	1104	03/01/2020
RIEZ	0F	1100	03/01/2020
RIEZ	0F	1108	03/01/2020
RIEZ	0F	1672	03/01/2020
RIEZ	0F	1670	03/01/2020

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08207



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08207



Identification

Identifiant	04SIS08208
Nom usuel	ancienne décharge
Adresse	méouilles
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	SAINT ANDRE LES ALPES - 04173
Caractéristiques du SIS	<p>Cette décharge a reçu 700 t/an d'ordures ménagères de 1988 à 2006 environ, avec remblais d'inertes en périphérie. Le site est situé sur des marnes grises et il n'y a pas d'aquifère. Une réhabilitation a été prescrite par Arrêté Préfectoral du 09/02/1999</p> <p>La stabilité n'est pas suivie. Une couverture finale a été posée en 2008; sa perméabilité est conforme à la prescription. Un aménagement hydraulique a été réalisé en 2008 afin de détourner les eaux provenant de l'amont. Une analyse des eaux a été réalisée en 2014 : pollution légère en COT (36mg/l) et azote Kjeldahl (26mg/l), flux très minime. 2014 : pas de production de biogaz.</p> <p>Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de déchets, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	04.0024	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0024

Sélection du SIS

Statut	Diffusé
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 983336.0 , 6323441.0 (Lambert 93)
Superficie totale 71915 m²
Perimètre total 4252 m

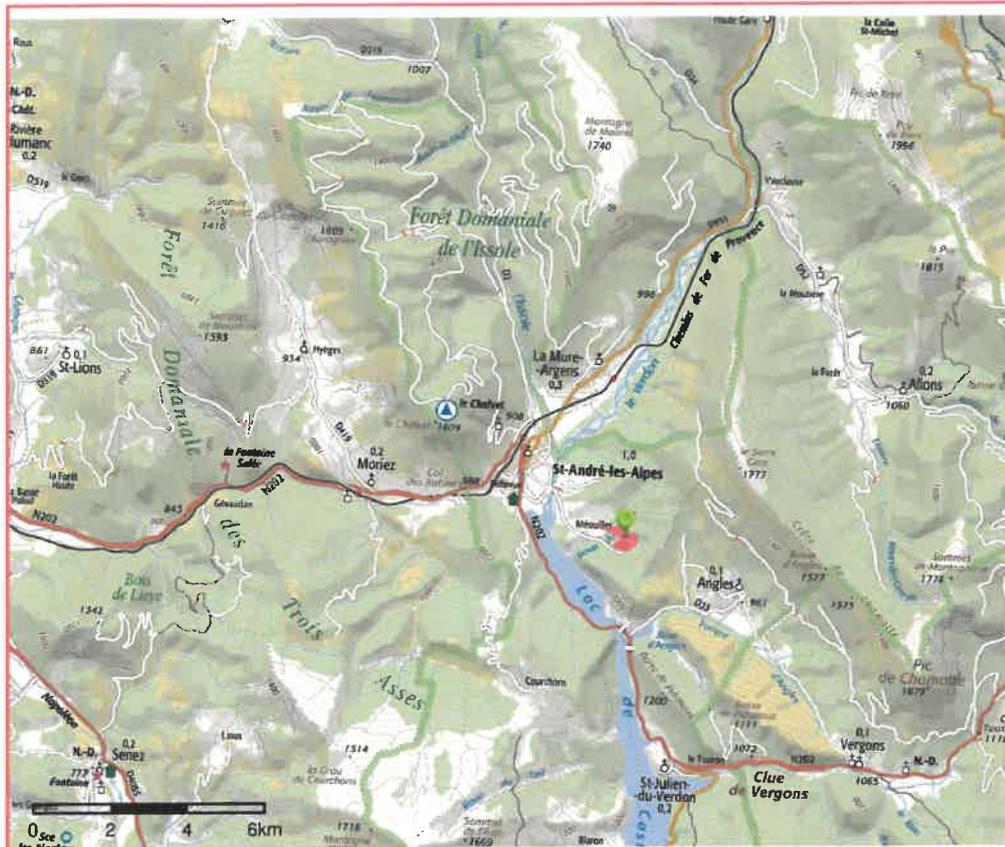
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT ANDRE LES ALPES	F	59	15/04/2015
SAINT ANDRE LES ALPES	F	61	15/04/2015

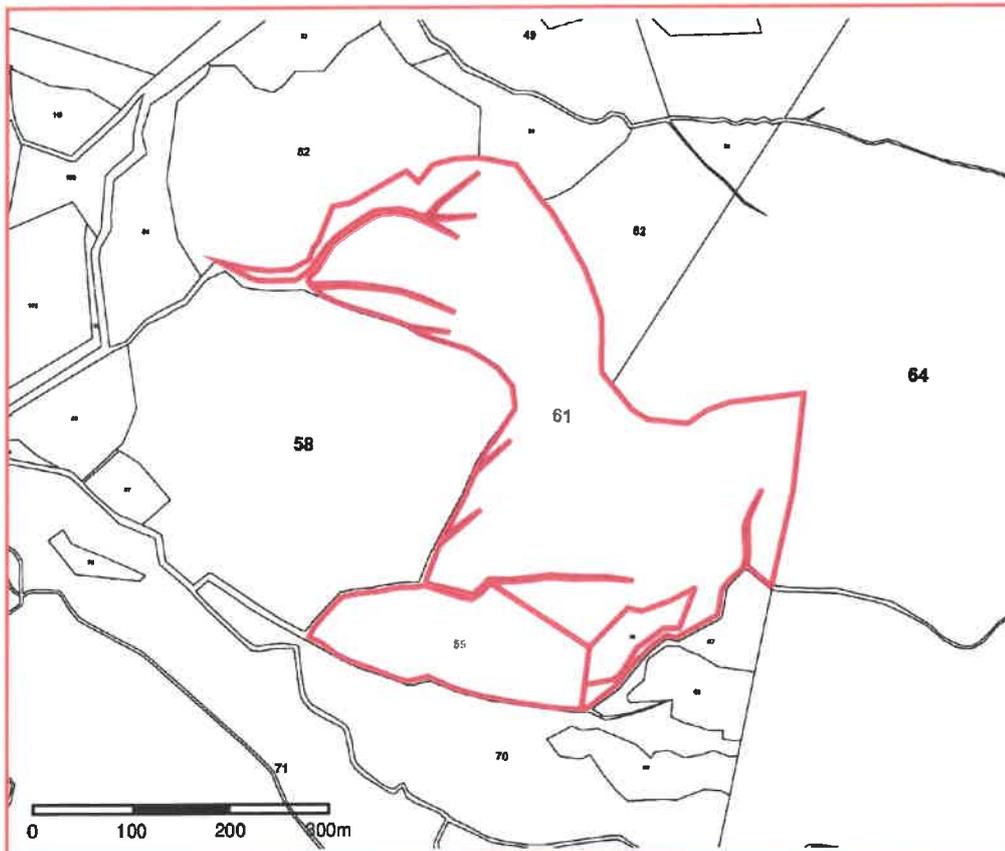
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS08208



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS08208



Identification

Identifiant	04SIS08274
Nom usuel	Dépôt de scories de la centrale thermique
Adresse	bordure du canal EDF
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	SAINTE TULLE - 04197
Caractéristiques du SIS	Il s'agit d'une zone de dépôt de scories de la centrale thermique.

Dans la mesure où ce site a fait l'objet de déversements de déchets, il est proposé de fixer un secteur d'information sur les sols afin que tout changement d'usage fasse l'objet d'une étude de compatibilité entre l'état des sols et l'usage prévu.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 924410.0 , 6301377.0 (Lambert 93)

Superficie totale 42776 m²

Perimètre total 1802 m

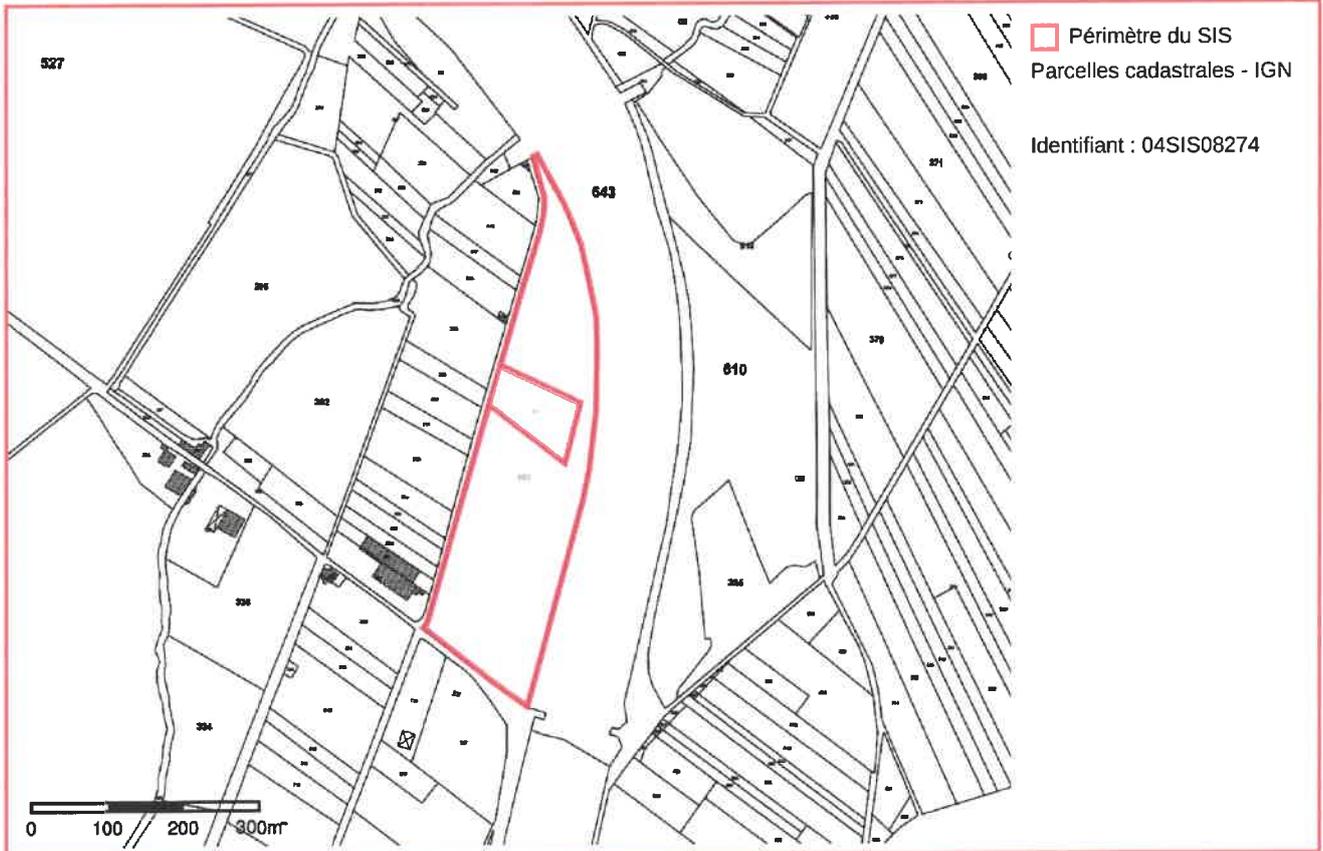
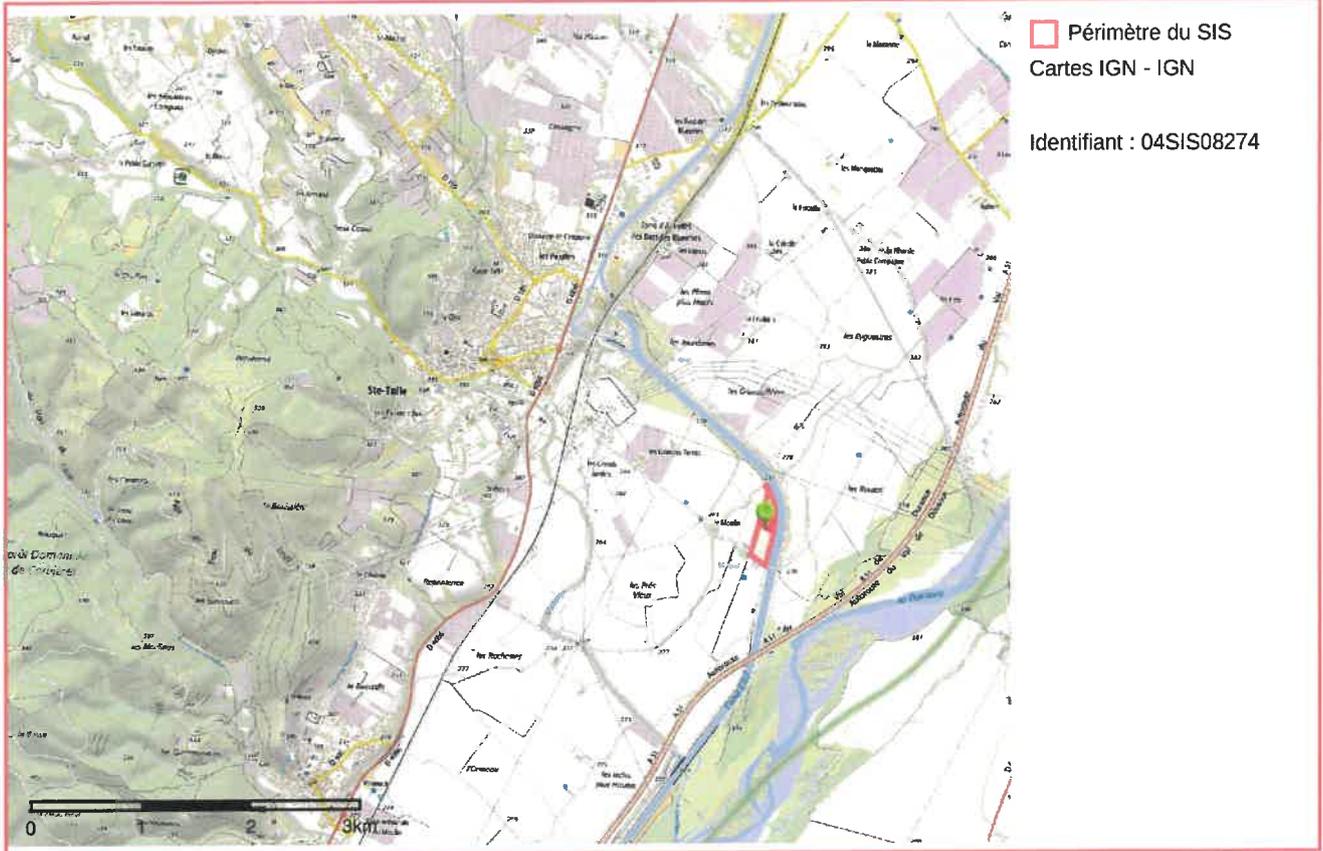
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINTE TULLE	0B	322	19/12/2018
SAINTE TULLE	0B	606	19/12/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	04SIS06465
Nom usuel	SANOFI ('ex Sapchim) Ancienne décharge
Adresse	04200 VALERNE
Lieu-dit	
Département	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - 04
Commune principale	VALERNES - 04231
Caractéristiques du SIS	<p>L'ancienne décharge de Sanofi (ex SAPCHIM) est située sur la commune de Valernes dans le département des Alpes de Hautes Provence (04).</p> <p>Il a une superficie d'environ 3.5 ha. Le site est localisé à environ 10 km au Nord de Sisteron et est implanté à l'extrémité d'un plateau entre deux torrents : "Le Syriez" et "Le Sasse", affluents de la Durance. La confluence se situe à environ 500m au Sud du site.</p> <p>Le site de Valernes a été acquis par SANOFI en 1960 et exploité de 1961 à 1977 en tant que décharge du site de production pharmaceutique de Sisteron (04), localisé à environ 10 km au sud de Valernes. L'exploitation passée du site était encadrée par plusieurs arrêtés préfectoraux successifs.</p> <ul style="list-style-type: none">- La zone Nord du site était dédiée à l'épandage et au brûlage d'effluents liquides et pâteux dans des fosses de décantation / infiltration creusées dans le sol naturel jusqu'à 1,5 à 4 m de profondeur. Ces effluents, essentiellement aqueux, contenaient notamment des solvants polaires, des composés organo-halogénés, des composés aromatiques volatils, des sels d'halogénures ainsi que des sels métalliques.- La zone Sud du site était exploitée pour des activités de brûlage de Déchets Industriels Banals (D.I.B.) et d'Ordures Ménagères (O.M.). <p>En 1977, lors de la fermeture du site, après évacuation des résidus liquides en centres de traitement, des résurgences de liquides pollués ont été mises à jour, à mi-pente du talus au-dessus du cours d'eau "Le Syriez" bordant ce site en contrebas.</p> <p>Le site a été nettoyé et réaménagé afin de lui rendre son aspect extérieur en purgeant puis comblant les fosses (près de 15 000 m3 de résidus ont été évacués).</p> <p>Les résurgences présentes en contrebas du site ont été collectées à partir de 1977.</p> <p>Dans un premier temps elles ont été traitées en centre spécialisé (physico-chimique), puis dans la STEP de l'usine de SISTERON.</p> <p>Pour ce site, l'inspection de l'environnement a demandé depuis cette époque de nombreuses études et imposé des travaux importants de collecte et traitement, conduisant notamment à l'arrêté préfectoral du 24/10/2004 portant sur la réhabilitation de la zone Nord.</p>

Les anciennes fosses ayant contenu des déchets industriels spéciaux ont été excavées et les déchets et terres polluées extraits (468 tonnes) ont été traités dans un centre autorisé à cet effet.

En ce qui concerne le traitement des eaux souterraines, des résurgences et des sols profonds, un traitement in situ a été mis en place.

Les eaux souterraines et les résurgences sont pompées vers une installation mobile de traitement puis réinjectées dans la nappe en amont hydraulique des zones en cours de traitement.

Les gaz de sols extraits par la technique du Venting ont été traités sur une installation spécifique par passage sur des filtres à charbon actif. Après 64 mois de travaux, plus de 33 tonnes de benzène et 48 tonnes de composés organiques ont été extraits et 174 tonnes de charbon actif usagé ont été traitées.

En 2019, seul le traitement des résurgences est encore en service.

Une surveillance du milieu est effectuée (eaux souterraines et eaux superficielles en aval)

On soulignera qu'il n'y a pas d'exploitation des eaux de la nappe, située à 16 m de profondeur.

Il n'y a pas de captage en aval.

Suite à l'augmentation de la concentration en certains polluants notamment BTEX (Benzène et Toluène) et 1,2 dichloroéthane, supérieur au seuil de réhabilitation, des caractérisations complémentaires des pollutions résiduelles ont été conduites au cours des dernières années et l'évaluation de la pertinence et des modalités d'éventuels traitements complémentaires se poursuit.

En 2019, Sanofi réalise une adaptation et rénovation en fonction des évolutions et des besoins selon une démarche d'amélioration continue. Notamment le curage des anciennes fosses de déchets en zone Sud est prévu (dossier de porter à connaissance transmis à l'inspection de l'environnement), conduisant à l'évacuation prévisionnelle d'environ 2 600 m³ de sols et de déchets pour leur traitement hors site en filière appropriée.

Etat technique Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	04.0009	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=04.0009

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 934338.0 , 6355269.0 (Lambert 93)

Superficie totale 34932 m²

Perimètre total 1933 m

Liste parcellaire cadastral

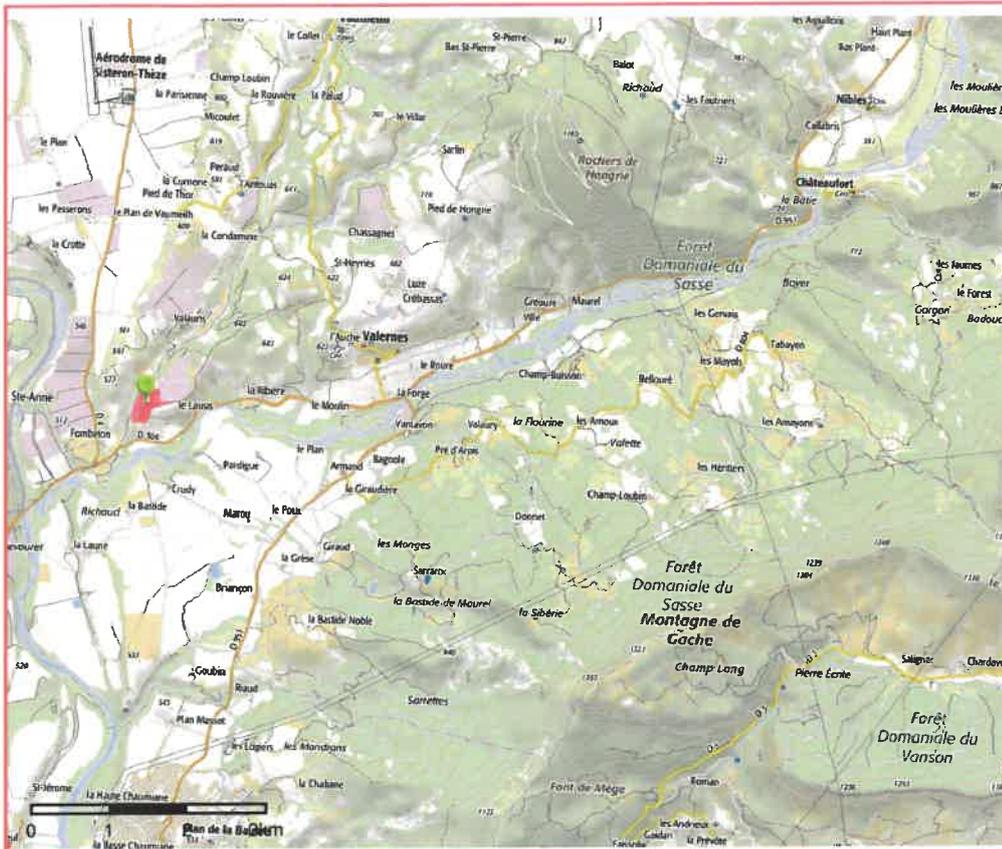
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VALERNES	0E	612	15/12/2017
VALERNES	0E	614	15/12/2017
VALERNES	0E	616	15/12/2017

Documents

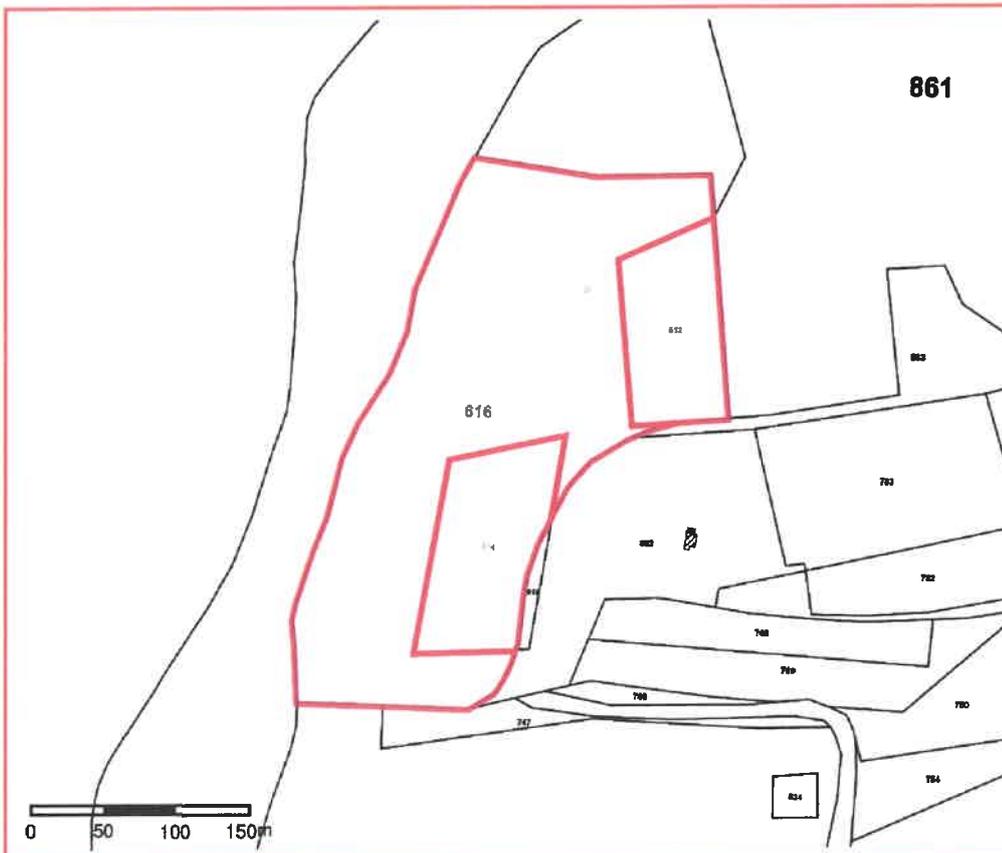
Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-04.0009--1		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 04SIS06465



861

□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 04SIS06465